

DELIBERATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D29-2018

Séance du 22/03/2018 – Convocation du 13 mars 2018

Compte rendu affiché le 26 mars 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Gisèle COIN, Alain GOJON, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE par Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Subventions aux associations

La Commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines sportif, culturel, social et économique. Ce soutien se manifeste notamment par des attributions de subventions de fonctionnement et des mises à disposition des locaux, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles. Aujourd'hui, il convient de définir les montants des subventions au fonctionnement des associations. Ces aides apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Après recensement et instruction des différentes demandes, des propositions relatives aux montants de subventions ont été proposées à la Commission Vie Locale et Culturelle du 6 mars 2018 qui a émis ses remarques sur les propositions.

Le tableau relatif aux subventions de fonctionnement reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées. La mise à disposition des équipements municipaux représente des avantages en nature qui doivent figurer dans les comptes de résultat des associations. Leurs montants sont calculés chaque année au prorata de l'utilisation réelle en prenant en compte les charges courantes, la maintenance et la valorisation de la valeur locative des installations. La valorisation de la mise à disposition gratuite des salles de réunion est basée sur les tarifs de location en vigueur, adoptés par le Conseil Municipal le 23 novembre 2017.

Les conseillers présidents d'association ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 22 février 2018 relative au Budget Primitif 2018,
- Vu le Budget Primitif 2018,
- **CONSIDERANT que le soutien à la vie associative rencontre l'intérêt public local,**
- **DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 mars 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/03/2018

- Publication ou affichage le 28/03/2018

Valérie GLATARD, Maire.



HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuillesursaone.fr
accueil@mairie-neuillesursaone.fr

